



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/676T

Arrêté portant restriction de la circulation dans le cadre de l'organisation d'animations, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le samedi 1^{er} juillet 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 30 juin 2023, par laquelle la librairie du Pincerais, sise 177, rue du Général de Gaulle, 78300 POISSY, sollicite des mesures de restriction de la circulation, afin d'organiser des animations dans le cadre du Festival du Livre, rue du Général de Gaulle, entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945, à Poissy, le samedi 1^{er} juillet 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2020/391P du 23 mai 2020 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la librairie du Pincerais souhaite organiser des animations dans le cadre du Festival du Livre, le samedi 1^{er} juillet 2023, devant son établissement,

Considérant que dans ce cadre, des participants pourront être présents sur la chaussée et qu'il convient d'assurer leur sécurité,

Considérant qu'il est fait droit à la demande de la librairie du Pincerais en vue d'obtenir des mesures de restriction de la circulation pour l'organisation d'animations, le samedi 1^{er} juillet 2023,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 12h00 et jusqu' à 00h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés rue du Général de Gaulle, entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945, à Poissy, dans le cadre de l'organisation d'animations, à l'occasion du Festival du Livre à la librairie du Pincerai.

Un accès devra être maintenu pour les services de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 :

Le service de la police municipale aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant la circulation.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**